



# Deux jours d'échanges à Lille pour Connaître, gérer et promouvoir la biodiversité

Acteurs incontournables de la gestion et de protection des milieux aquatiques, les structures associatives de pêche de loisir entendent, dans la droite ligne des grands programmes nationaux du Ministère de l'Ecologie (plan de continuité, Stratégie Nationale de la Biodiversité, Stratégie nationale pour les poissons migrateurs, classement des cours d'eau, Directive Cadre sur l'Eau...), montrer la mobilisation d'un tissu associatif pour les biens communs que sont l'eau et la biodiversité.

Plus de 200 personnes débattront et échangeront leurs connaissances lors des Journées Nationales d'Echanges Techniques<sup>1</sup> (le 12 et 13 octobre) sur la thématique « **Quelle gestion des milieux aquatiques demain? Place et évolution des outils de planification des structures associatives de la pêche de loisir dans la politique de gestion des milieux aquatiques.** »

L'enjeu : faire connaître les possibilités offertes par le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) mis en place par les pêcheurs depuis 1998 et convaincre les acteurs étatiques de lui trouver sa place dans le contexte actuel de la gestion des milieux aquatiques (SAGE, SDAGE, Contrats de rivière...).

Les structures associatives de pêche souhaitent également partager leur retour d'expériences en particulier sur l'utilité et l'efficacité d'une gestion concertée avec les acteurs institutionnels.

Pour exemple, la Fédération de pêche du Nord<sup>2</sup>, fédération hôte de ces deux journées de débats, a mis en place un PDPG en 2005. Depuis, son état des lieux, ses actions, ses outils, constituent le programme politique de la fédération. Sa valorisation lui a permis d'être repris dans le SDAGE et alimente régulièrement les SAGE. C'est en s'appuyant sur cette base que la fédération joue le rôle de conseiller technique auprès des élus locaux, des collectivités territoriales et des syndicats de rivières à travers une convention pour l'Animation et assistance scientifique et technique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau du Nord – Pas-de-Calais.

Jean-Marie Baras, président de la Fédération de Pêche du Nord, accueillera, parmi les personnalités présentes, le **président de la Fédération Nationale de la Pêche en France M. Claude Roustan, m. Jean-Claude Vial directeur adjoint d'Odile Gauthier, directrice de l'eau et de la biodiversité au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT).**

---

<sup>1</sup> Cet événement bénéficie du soutien du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, du Conseil général du Nord et de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

<sup>2</sup> La Fédération Départementale de Pêche du Nord est la troisième fédération de pêche de France en termes de pratiquants. Elle compte 33 000 pêcheurs.



## Le contexte des JTN 2010

La loi sur l'eau du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles est une des premières lois contemporaines dont l'objet est la préservation de la biodiversité aquatique.

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) constitue une réponse des Structures Associatives de Pêche de Loisir à l'exigence législative de l'article L.433-3 du code de l'environnement. Celui-ci prévoit que l'exercice du droit de pêche emporte obligation de réaliser un plan de gestion des ressources piscicoles.

Une majorité importante des structures associatives de pêche est pourvue de ce document de référence, réalisé en particulier avec le concours des Agences de l'Eau, des services déconcentrés de l'Etat et de l'ONEMA.

Le législateur a, au gré de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ayant pour objet de traduire la mise en œuvre de la DCE\*, largement réformé les modalités d'élaboration des SDAGE\* et des SAGE\*.

Ces derniers doivent notamment fixer les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus par l'article L. 430-1 du code de l'environnement qui consacre la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole d'intérêt général, tout en exigeant une gestion équilibrée de la ressource piscicole. La loi sur l'eau de 2006 a également forgé de nouvelles notions et concepts (réservoirs biologiques, continuité écologique dans sa double dimension physique et biologique, recensement des zones vitales pour le patrimoine piscicole...). Parallèlement et tout récemment, la loi Grenelle II de l'environnement a permis l'émergence de nouveaux outils tels que les Trames verte et bleue et les Schémas de Cohérence Ecologique. Enfin, l'Etat devrait adopter d'ici fin 2010, une stratégie nationale pour les poissons migrateurs.

Appliquées aux structures associatives de pêche de loisir, ces notions se révèlent décisives de la volonté politique de positionner le patrimoine piscicole comme :

- Un objectif de résultat au titre de la biodiversité ;
- Un indicateur des moyens déployés.

**Les premières versions des PDPG, outils de gestion des structures associatives de la pêche, doivent évoluer pour prendre leur place dans le nouveau paysage de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.**



## Les objectifs des JTN 2010

Les JTN 2010, à Lille, se proposent de poursuivre la réflexion sur la place des PDPG dans la gestion des milieux aquatiques. L'objet est de faire connaître les possibilités offertes par le PDPG mais également de lui trouver sa place dans le contexte global de la gestion de milieux aquatiques, tel qu'il est dessiné par l'ensemble des usagers, des contraintes réglementaires et environnementales actuelles.

Les journées proposent donc les thématiques suivantes :

### La gestion piscicole, pourquoi et comment ?

Historique, évolution, articulation avec les autres documents de gestion des milieux aquatiques. Déclinaison halieutique par le Plan Départemental pour la Promotion du Loisir pêche. Utilité des documents de gestion piscicole.

### Contraintes, retours d'expérience et initiatives.

Orientations fixées par les SDAGE\*, les SAGE\*, les CRE\* concernant la gestion piscicole et la gestion des milieux aquatiques. Les expériences et initiatives innovantes pour répondre aux contraintes de la gestion actuelle des milieux aquatiques, en particulier la prise en compte des nouvelles notions et des nouvelles préoccupations.

### Le PDPG, outil incontournable de la gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Rôle des structures associatives de la pêche de loisir dans le déploiement et l'évaluation des grandes stratégies nationales de préservation et de protection des milieux aquatiques et de la biodiversité (plan de continuité écologique, stratégie nationale de la biodiversité, réforme politique IOTA\*, objectifs de la DCE, schéma de cohérence écologique, stratégie nationale pour les poissons migrateurs, classements des cours d'eau...).

### Intérêt des PDPG pour les partenaires de la gestion des milieux aquatiques et de la pêche.

Attentes et intérêts des autres intervenants en matière de gestion des milieux aquatiques vis-à-vis des structures associatives de la pêche et du PDPG (Ministère de l'écologie, Conseils généraux, Conseils régionaux, Agences de l'eau, DREAL\*, DDT\*, ONEMA\*, EPTB\*...).



## Le PDPG pourquoi et comment ?

**Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)** est un document technique général de diagnostic de l'état des cours d'eau, avec pour conclusions des propositions de gestion piscicole.

Le PDPG se base sur le diagnostic de l'état du milieu (lire ci-dessous). Ce diagnostic est plus particulièrement destiné aux associations locales de pêche (AAPPMA) pour l'élaboration des Plans de Gestion Piscicole (PGP) à l'échelle des zones aquatiques dont elles ont la charge.

Le PDPG est également un outil de référence et d'argumentation pour le monde de la pêche dans ses relations avec les autres usagers et les gestionnaires des milieux aquatiques.

L'élaboration et la mise en œuvre du PDPG sont à la charge de la fédération de pêche alors que le PGP est à la charge des détenteurs du droit de pêche. Ces deux documents ont une durée de validité de 5 ans.

Pourquoi un PDPG ?

- **Pour répondre à une obligation réglementaire :** depuis la loi-pêche du 29 juin 1984, les fédérations de pêche participent à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. Cette nouvelle approche impose une obligation de gestion de l'activité pêche dans un contexte écologique. L'Article L. 433-3 du Code de l'environnement instaure une obligation de gestion en contrepartie de l'usage du droit de pêche et de l'établissement d'un plan de gestion pour l'ensemble des détenteurs du droit de pêche (AAPPMA, particuliers...).
- **Pour confronter les demandes des pêcheurs à la réalité écologique du milieu,** afin de pérenniser l'équilibre entre l'activité pêche et la préservation du patrimoine piscicole et son milieu.
- **Pour assurer la coordination et la cohérence entre les différents plans de gestion du département.**
- **Pour offrir un document de référence à l'ensemble des gestionnaires,** administrations et collectivités locales en termes de recensement et d'identification des perturbations des cours d'eau du département.



## L'histoire des « JTN » en grandes dates

**29 juin 1984 :** Loi qui inscrit une obligation de gestion en contre partie de l'usage du droit de pêche et l'établissement d'un plan de gestion pour l'ensemble des détenteurs du droit de pêche.

**1998 :** Mise en place des premiers PDPG au sein des fédérations départementales de pêche.

**30 décembre 2006 :** Adoption de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) par le gouvernement.

**5 février 2007 :** Naissance de la Fédération Nationale de la Pêche en France au Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable. Parmi les missions inscrites dans ses statuts : la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, la contribution à la préservation de la qualité de l'eau et au développement durable dans l'intérêt général.

**8 et 9 octobre 2007 :** Premières Journées Techniques Nationales organisées par la FNPF à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine). Le thème de ces deux jours ? La gestion des ressources piscicoles et la restauration morphologiques des milieux. 270 personnes s'y sont inscrites. La moitié d'entre eux venaient de structures autres que celles des fédérations départementales de pêche.

**14 et 15 octobre 2008 :** Deuxièmes JTN à Périgueux en Dordogne. La FNPF décide de renouveler l'expérience mais face à la densité des débats les JTN suivantes sont programmées pour 2010. Son pendant halieutique (« Synergies Pêche ») est alors prévu pour octobre 2009.

300 personnes ont écouté et participé aux débats autour de deux thèmes : Quelles données acquérir pour améliorer nos connaissances sur la gestion des ressources piscicoles ? Comment restaurer efficacement la qualité morphologique des milieux aquatiques ?

**12 et 13 octobre 2010 :** Troisième édition des JTN à Lille (Nord). Un fil rouge est choisi : les Plans Départementaux pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG).



## La FNPF et les PDPG en chiffres clés

**4,5 :** C'est le nombre de millions d'euros donnés par la FNPF aux fédérations départementales pour mettre en œuvre leurs actions, en 2009. Ainsi **23%** des montants distribués concernaient des restaurations de milieux. 10% des subventions accordées aux fédérations ont été utilisés pour l'acquisition de rives et d'aménagements halieutiques (contre 5% en 2008) et 12% visaient des actions de communication et de promotion (contre 9% en 2008).

**80,6 :** C'est le pourcentage de fédérations départementales de pêche possédant un Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG). Seules 14 fédérations sur les 93 que compte le réseau associatif pêche n'en possèdent pas. 3 autres sont actuellement en train de le mettre en place.

**1 000 :** Il s'agit du nombre de salariés présents au sein des structures associatives de la pêche de loisir. La FNPF subventionne les postes de 1 chargé de mission dans chaque fédération. Ces derniers sont chargés de mettre en œuvre la politique de gestion des milieux aquatiques de chaque fédération. Restaurations de frayères, de la continuité écologique ou de la morphologie des cours d'eau... sont quelques unes des actions à mettre en place sur le terrain.

**1 418 710 :** Il s'agit du nombre de pêcheurs en France en 2009. Depuis la loi sur l'eau de 2006 le pêcheur par son adhésion à une association locale de pêche, contribue à la mise en œuvre d'une politique de l'eau (dans le cadre de la Directive Cadre Européenne) et participe par ailleurs au financement d'actions d'intérêt général au travers de la Cotisation Pêche Milieux Aquatiques.



## Les pêcheurs du Nord partie prenante des SAGE et du SDAGE

La fédération de pêche du Nord, fédération hôte de ces deux jours d'échanges, a mis en place un PDPG en 2005. Depuis, son état des lieux, ses actions, ses outils, constituent le programme politique de la fédération. Sa valorisation lui a permis d'être repris dans le SDAGE et alimente régulièrement les SAGE. C'est en s'appuyant sur cette base que la fédération joue le rôle de conseiller technique auprès des élus locaux, des collectivités territoriales et des syndicats de rivières à travers une convention pour l'animation et l'assistance scientifique et technique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau du Nord – Pas-de-Calais.

C'est ainsi, depuis 2005, les actions suivantes ont pu être mises en place :

- **3** zones humides ont été restaurées dont 2 en maîtrise d'ouvrage de la fédération ;
- Le diagnostic de **8** zones humides, dont 2 anciennes annexes alluviales de la voie d'eau (canal de l'Escaut) ;
- L'effacement de 8 petits ouvrages hydrauliques, permettant de restaurer la continuité écologique sur **1 250** mètres de cours d'eau. Cette action faisait partie du plan de gestion piscicole de l'AAPPMA suite à la validation du PDPG. La fédération porte aujourd'hui une étude de faisabilité pour l'effacement d'un barrage situé à Cousolre.
- En 2009, la fédération a contribué à la restauration de **8 500** mètres carrés de frayères à truite fario.

**L'intégration du PDPG 59 au sein de certains SAGE a permis de favoriser l'émergence de nombreuses opérations de restauration. Ainsi au sein du SAGE Scarpe aval, une frayère a été restaurée par le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut avec l'appui technique de la fédération.**

**Le chiffre** La fédération du Nord a investi environ 20 000 euros afin de mettre en œuvre les plus importantes actions issues de son PDPG. En tout, depuis 2005 **69 000** euros ont été nécessaires. 13 000 euros ont été investis par la FNPF et 36 000 euros par l'agence de l'eau Artois Picardie.



## Ils l'ont dit...

« Au regard de l'évolution rapide et récente des collectivités piscicoles et à travers l'exigence de démontrer nos capacités à aller au-delà de la gestion de l'usage, les journées Nationales d'Echanges techniques nationales sont l'occasion d'illustrer le rôle important et indispensable des fédérations dans le domaine de la gestion et la restauration de nos cours d'eau. Le souci de la fédération du nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique de démontrer son savoir-faire et de présenter le rôle des « pêcheurs » auprès des partenaires nous a amenés à proposer l'organisation de ces journées au sein de la belle ville de Lille. » **Jean-Marie Baras, président de la Fédération Départementale de Pêche du Nord pour les JTN 2010.**

« Le potentiel technique qui se trouve dans chaque fédération de France est un formidable outil de création pour la mise en place d'un véritable réseau de compétences existantes et à venir. » **Claude Roustan, président de la Fédération Nationale de la Pêche en France, lors des JTN 2008.**

« La FNPF ne doit pas ignorer qu'il existe, au sein de l'associatif pêche, un besoin de structuration et d'animation d'un véritable réseau de compétences. Ces journées ne constituent pas une fin en soi mais plutôt l'occasion de se projeter dans la prospective d'une nouvelle politique partenariale. Face aux enjeux et à l'obligation de résultats fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, ces compétences constituent une formidable opportunité de se positionner vis-à-vis des autres catégories d'acteurs. » **Jean-Paul Doron, vice-président de la FNPF, en charge de l'organisation des JTN.**



## Quelques mots pour comprendre les débats...

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

**DDT** : Direction Des Territoires.

**ONEMA** : Office National de l'eau et des Milieux Aquatiques.

**EPTB** : Etablissement Public Territoriaux de Bassin.

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (par bassin).

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (par sous bassin).

**PDPG** : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles.

**PDPL** : Plan Départemental pour la Promotion et le développement du Loisir pêche.

**FNPF** : Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection des milieux aquatiques.

**FDAAPPMA** : Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques.

**AAPPMA** : Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques.

**DCE** : Directive Cadre Européenne.

**Frayère** : Lieu où le poisson se regroupe pour se reproduire.

**CRE** : Contrats Restauration Entretien.

**IOTA** : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités.

